
Décret d'arrestation du représentant Dentzel et renvoi de son affaire aux comités de sûreté générale et de salut public pour faire un rapport, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret d'arrestation du représentant Dentzel et renvoi de son affaire aux comités de sûreté générale et de salut public pour faire un rapport, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 394;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36268_t2_0394_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

41

BOURDON (de l'Oise). Je demande la parole pour une motion d'ordre. J'appelle toute votre sollicitude et votre juste sévérité sur un homme encore revêtu de la qualité de représentant du peuple, et qui est indigne du caractère qu'il souille. C'est un étranger; je le nomme, c'est Dentzel. Il est déjà chassé de la Convention par votre loi, et cependant il y siège. Ce n'est pas tout. Vous n'imaginerez pas tout ce [que ce prétendu ministre luthérien] (1) a fait. D'abord c'est frauduleusement qu'il a fait mettre son nom dans une commission pour le département du Bas-Rhin. Enfermé dans Landau pendant le siège, il s'est attaché à persécuter les patriotes, à les incarcérer. Il a fait mettre le colonel du bataillon de la Corrèze, franc républicain, connu comme tel, dans une cage de fer de trois pieds et demi de large. Vous pouvez le juger sur cet acte de tyrannie. Je demande que Dentzel soit chassé de la Convention comme étranger, qu'il soit arrêté comme suspect, et jugé par le tribunal révolutionnaire (2). Je tiens les pièces de conviction en mes mains et j'appelle, sur tous les faits que j'ai avancés, le témoignage de notre collègue Ruhl (3).

DANTON. Si je ne considère que ce qu'exige la justice nationale, j'appuie la motion de Bourdon; mais il ne faut pas non plus condamner sans examen. Les faits imputés à Dentzel paroissent graves, et j'incline à les croire. Nous devons cependant nous en assurer. Je demande qu'à l'instant même, les deux comités de salut public et de sûreté générale, soient saisis de l'accusation, qu'ils nous en rendent compte, et nous proposons des mesures.

BOURDON (de l'Oise). J'adopte l'amendement proposé par Danton. Mais il y a un décret dont je demande l'exécution, c'est celui qui chasse de la Convention tous les étrangers (4). On vient de me dire que le pays de ce monstre a été réuni à la France, mais ce n'est que postérieurement à sa nomination. Il est fils d'un boulanger de Durkheim dans la principauté de Linange, et sous aucun rapport il ne peut s'appuyer du décret rendu en faveur des républicains religieux (5).

RUHL. Il est incontestable que Dentzel est étranger. Il est né au chef-lieu du comté de Linange, qui a pris les armes contre la république, qui est maintenant conquis, et même où nos armées victorieuses lèvent déjà des contributions. Dentzel entra au service de la France, il y a vingt ans, en qualité d'aumônier du régiment des Deux-Ponts. Il alla ensuite en Amérique. De retour en France, il se maria à Landau avec une fille fort riche, et y exerça les fonctions de premier ministre luthérien. Depuis, il a été député par le département du Bas-Rhin. Il y est retourné en mission, seulement pour organiser le district de Landau, et ne pas se mêler d'autre chose. On m'a dit, en effet, qu'il avoit surpris cette commission, et qu'il en avoit abusé. J'ignore tous ces faits: ce que je sais positivement, c'est que Dentzel est étranger, qu'il est impossible

qu'un étranger défende de cœur et d'âme la république française, et qu'il doit, comme les autres, subir le décret que vous avez rendu.

CAMBON. J'étois auprès du comité de salut public pour le choix des représentants commissaires dans les départements. Je me rappelle que sans cesse ce député venoit nous demander une mission extraordinaire dans les départements du Rhin. Son empressement nous fit persister à ne le pas proposer; et nous fûmes fort surpris de voir, un matin, son nom inscrit dans un décret rendu par suite d'une motion d'ordre qui fut faite dans le sein de la Convention: depuis, nous n'avons pu empêcher qu'il exerçât les fonctions de représentant-commissaire.

DANTON. Nous sommes tous d'accord pour se saisir le plus rapidement possible de Dentzel. Je demande l'arrestation provisoire, et le renvoi aux comités, qui nous rendront compte des faits (1).

La discussion est fermée (2).

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que Dentzel, député à la Convention nationale, sera mis en état d'arrestation provisoire. et renvoie à ses comités de sûreté générale et de salut public, chargés de lui faire incessamment un rapport sur sa conduite » (3).

42

La Convention admet à sa barre une députation de la commune de Pont-sur-Seine (4).

VERMIZ (?), orateur de la députation.

« Représentants du Peuple (5),

Députés de la commune, de la Société populaire et de la Garde nationale de Pont-sur-Seine, département de l'Aube, nous venons vous annoncer la découverte d'un dépôt d'or et d'argent, évalué 500 000 l. au moins, que notre patriotisme toujours actif a procuré à la République. Cette grande quantité d'or et d'argent avoit été cachée par le ci-devant Prince Xavier (6), oncle du tyran mais par sa lâcheté et sa perfidie, il a prouvé qu'il étoit indigne d'en jouir et cette propriété n'appartenoit qu'à la

(1) *Débats*, p. 388.

(2) *Mon.*, XIX, 233 (même sens que ci-dessus pour l'ensemble de la discussion, p. 232-33). Mention dans *J. Sablier*, n° 1081; *M. U.*, XXXV, 442; *J. Mont.*, p. 520; *J. Lois*, n° 476; *Antiféd.*, p. 434; *F. S. P.*, n° 198; *J. univ.*, p. 6701; *Ann. patr.*, p. 1710; *C. Eg.*, p. 133; *Ann. R. F.*, n° 48; *J. Fr.*, n° 480; *Batave*, p. 1352; *Audit. nat.*, n° 481; *J. Perlet*, p. 380; *Abrév. univ.*, p. 1528 et 1532; *Mess. soir*, n° 517; *C. univ.*, 28 niv., p. 3.

(3) *P.V.*, XXIX, 280. Minute de la main de Bourdon (de l'Oise) (C. 287, pl. 858, p. 4). Décret n° 7618. Copie dans *AF_{II}*, 28, pl. 226, p. 66. Reproduit dans *AULARD, Recueil des Actes...*, X, 273. Voir *F^r* 4670, doss. Dentzel (P.-V. d'apposition des scellés chez lui, 28 niv. II) et *BB³⁰* 31, carton 1 (Avis de l'exécution du décret d'arrestation).

(4) *M.U.*, XXXV, 441.

(5) *C.* 288, pl. 879, p. 10.

(6) Xavier de Saxe, comte de Lusace, second fils de l'Electeur Auguste III, et frère de Marie Joséphe, mère de Louis XVI. Voir *F^r* 4775⁵³ 1, p. 107, 108, dénonciation; envoi du cⁿ Braut à Pont-sur-Seine, pour enquête par le C. de S. G., 14 niv. II).

(1) *J. Matin*, n° 529.

(2) *Débats*, n° 484, p. 387.

(3) *J. Matin*, n° 529.

(4) *Débats*, n° 484, p. 388.

(5) *J. Matin*, n° 529.